

I.3. Compte-rendu



Compte rendu

Atelier « Quel projet de parc éolien sur notre territoire »

	Compte-rendu Atelier de concertation du 11/09/2018 <i>Saint-Vincent-La-Châtre & Chail (79)</i>	02/10/2018
De : Résonances CFP	À : Participants	
Objet :	Projet éolien de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail (79) <i>Atelier de concertation n°1</i>	

1ere PARTIE : INTRODUCTION

Présents (13 personnes dont 7 habitants)

Habitants des communes de Saint-Vincent-La-Châtre, Chail et Lezay.

EPURON : Clément MIONE – Chef de projets et Responsable du projet de Saint-Vincent-La-Châtre/Chail ; Thomas HALBERT – Responsable d'agence ; Maxime FLORIOT et Lilian TRONCHE – Chefs de projets

Résonances CFP : Dominique DRUGE – Facilitateur ; Delphine CLAUD – Experte en Energies Renouvelables.

Contexte

La société EPURON a opté pour une phase de concertation innovante avec la mise en place de cinq ateliers de concertation pendant la phase d'élaboration du projet éolien de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail. Le premier atelier de concertation a été réalisé le mardi 11 septembre 2018 à la salle des fêtes de Chail.

Les habitants et élus de Saint-Vincent-La-Châtre, de Chail et de Sompt ont été avertis par flyer dans leur boîte aux lettres quinze jours avant l'atelier. Les élus des communes intégrant le périmètre de 6 km autour de la zone de projet ont également été conviés par un courrier contenant des flyers à destination des panneaux d'affichage de leurs mairies respectives, à savoir les maires de Lezay, Chey, Sepvret, Beaussais-Vitré, Saint-Leger-de-la-Martinière, Melle, Saint-Martin-lès-Melle, Pouffonds, Saint-Gérard, Sompt, Maisonnay, Alloinay, Clussais-la-Pommeraye et Saint-Coutant.

Les personnes directement concernées par le projet : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ont également été conviés par un courrier ou un mail d'invitation.

Un article a également été publié dans le journal « Courriers de l'Ouest » du samedi 1^{er} septembre.

La société EPURON a confié la conception et l'animation de cet atelier à la société Résonances CFP représentée par Madame Delphine CLAUD, experte dans le domaine de l'éolien et à Monsieur Dominique DRUGE, facilitateur.

Aucune personne ne s'est inscrite à l'avance. Dans les faits 7 personnes se sont présentées à l'atelier. Elles ont toutes été acceptées et ont pris part à l'atelier.

Lors de cet atelier, les participants ont répondu à la question suivante :

Quel projet de parc éolien sur notre territoire ?

Le nombre de participants le permettant, il est fait le choix que les questions soient posées au fil de la présentation.

2eme PARTIE : DEROULEMENT DE L'ATELIER

Présentation – 1^{er} temps de l'atelier

Madame Delphine CLAUDY répond, au travers d'un diaporama, aux questions suivantes :

- Dans quel cadre s'inscrit le projet ?
 - La consommation d'électricité ne baisse pas ;
 - Le choix a été fait de diversifier les sources de production d'énergie.
- L'énergie éolienne ?
 - Elle permet de produire de l'électricité, réponse à nos besoins de se chauffer, de travailler... ;
 - Elle participe à limiter l'émission de gaz à effet de serre ;
 - Tout en répondant à ces besoins, un parc éolien soulève des questions autour des thèmes du paysage, de l'écologie, de l'acoustique et autres.
- Pourquoi le site de Saint-Vincent-La-Châtre et de la Chail ?
 - Un site présentant de bonnes conditions de vent ;
 - Une zone d'implantation à plus de 500 m des habitations ;
 - Les servitudes identifiées sur la zone sont limitées.
- Où en est-on dans le projet ?
 - Explication sur le déroulement d'un projet éolien avec un focus sur la participation du public dans le projet (concertation en phase amont du projet) ;
 - Présentation de deux frises chronologiques reprenant les grands évènements de la phase de découverte et de la phase d'étude ;
 - Point général sur le planning des mois à venir.

Afin de faciliter les échanges, les questions ont été posées toutes au fil de la présentation. Elles sont présentées ci-après.

Questions / Réponses – 2^{ème} temps de l'atelier

Il est fait le choix de regrouper les questions qui ont été posées lors de cette réunion par thèmes principaux.

DEMANTELEMENT

- *Comment se traduit le démantèlement ? Est-ce que les matériaux sont recyclés ?*

Une éolienne est recyclable à 98 %. Le béton de la fondation est concassé et peut servir aux couches d'assise des routes, le ferrailage est également recyclé. Le mâç est soit en acier soit en béton et suit des processus de recyclages classiques. Les pales qui sont en fibre de verre sont broyées entièrement et réutilisées dans d'autres applications. L'ensemble des câbles électriques est également revendu pour recyclage. Seule une partie de la nacelle présente des déchets ultimes notamment les huiles qui sont traitées dans des filières appropriées.

- *Est-ce que toute la fondation est recyclée ?*

La partie de fondation enlevée est totalement recyclée. Toutefois, il est précisé par le législateur ce qu'il entendait par « démantèlement du parc ». Ainsi, cette opération comprend :

- Le démantèlement des éoliennes et du système de raccordement au réseau électrique dans un rayon de 10 m autour des éoliennes et des postes livraison ;
- L'excavation des fondations (jusqu'à 2 m pour les terrains forestiers, 1 m pour les terrains agricoles et 30 cm pour les terrains rocailleux non agricoles) et leur remplacement par des terres de qualité agronomique comparable aux terres situées à proximité ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur 40 cm (sauf si le propriétaire du terrain souhaite les maintenir en l'état).

Ainsi, d'un point de vue réglementaire, pour des terrains agricoles, il reste une dalle de béton. Dans les faits, les premiers parcs éoliens sont aujourd'hui démantelés entièrement. Ainsi pour le parc éolien de Criel-sur-Mer, la totalité de la fondation a été enlevée.

- *Après l'exploitation remet-on l'éolienne au même endroit ?*

A la fin de l'exploitation du parc éolien, deux possibilités s'offrent à l'exploitant :

- Soit il met des éoliennes identiques – auquel cas il doit demander un renouvellement d'autorisation d'exploiter auprès des Services de l'Etat. Dans ce cas, les fondations sont complètement enlevées pour en couler de nouvelles – les anciennes fondations étant conçues pour la durée de vie du parc ;
- Soit ce sont des éoliennes plus grandes qui sont mises – cas le plus fréquent avec l'évolution technologique des éoliennes. Au début des années 2000, les éoliennes avaient une hauteur de 100 m bout de pale, aujourd'hui les éoliennes terrestres peuvent aller jusqu'à 200 m bout de pale. Dans ce cas, le rotor est également plus grand et demande ainsi un écartement entre les machines plus important. Ainsi, les nouvelles machines ne peuvent plus être disposées au même endroit géographique que le premier parc.

Ainsi, selon le souhait de l'exploitant et l'autorisation des Services de l'Etat, il est possible de mettre des éoliennes identiques au même endroit ou des éoliennes plus grandes mais avec des écartements plus grands entre les machines.